

## MÉDIAS :

## Aboubakari Boina :

*"Notre combat est d'instaurer une culture de droit"*

*Organe régulateur des médias, le conseil national de la presse et de l'audiovisuel (CNPA) dispose-t-il de suffisamment de moyens pour faire face aux dérapages des journalistes, devenus monnaie courante, notamment chez ceux qui exercent pour les médias en ligne ? Dans cette interview, Aboubakari Boina, le président de l'institution, explique comment il compte s'y prendre pour siffler la fin de la récréation.*

**Question :** Pour la première fois de l'histoire, le CNPA va devoir reconnaître les médias en ligne conformément au code de l'information en vigueur. Où en êtes-vous avec le processus ?

Aboubakari Boina : Le CNPA a convié il y a plus de trois semaines les responsables des médias en ligne pour leur soumettre d'une part, une « fiche de déclaration » qui décline les informations générales, la nature des services proposés, le contenu éditorial, les modalités de diffusion, l'équipe de collaborateurs, et d'autre part, une « convention entre le CNPA et le diffuseur en ligne » qui met l'accent sur les obligations du diffuseur en ligne, notamment le respect des principes : d'indépendance, d'objectivité, de véracité dans ses contenus ; d'adhésion aux principes du "NTIC", d'observation de l'éthique et de la déontologie de diffusion et afin le paiement d'une redevance de cent cinquante mille francs comoriens pour une durée de 5 ans.

**Question :** Les abus constatés dans la profession sont pour la plupart relevés chez ceux qui exercent dans les médias en ligne selon certaines organisations professionnelles. Avez-vous fait le même constat ?

Aboubakari Boina : Oui, nous faisons le même constat. L'information est aujourd'hui si libre que la notion même du journalisme en tant qu'entité homogène peut paraître totalement dépassée. D'innombrables obstacles s'opposent à la production d'une information qui soit à la fois exacte, honnête, équilibrée, soucieuse de l'intérêt des citoyens, indépendante et courageuse. Un bon nombre des médias en ligne s'écartent des principes fondamentaux du journalisme, dont l'attachement au respect de la vérité, le dévouement sur les intérêts du citoyen, la vérification des informations, la manifestation d'un esprit d'indépendance, la prise de la parole par le public, le déroulement d'une information intéressante, pertinente, complète et équilibrée.

**Question :** Quel accompagnement peut-on attendre du CNPA pour les animateurs et/ou journalistes de ces médias en ligne quand on sait que ce sont toujours les médias traditionnels qui sont privilégiés en matière d'offres de formations ?

Aboubakari Boina : Une fois que certains d'entre eux seront légalement enregistrés au niveau du CNPA, nous ne manquerons pas de prendre des initiatives en leur faveur, car notre vocation est de promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme des médias, le développement des ressources humaines et infrastructurelles.

**Question :** Que peut faire le CNPA vis-à-vis de ces médias qui ne sont pas reconnus et qui manipulent l'information ?

Aboubakari Boina : Comme souligné plus haut nous avons déjà établi le contact avec eux. Le travail lancé permettra au CNPA d'enrichir sa base de données, d'attribuer un statut officiel aux médias en ligne qui remplissent les conditions réglementaires et d'interdire les médias en ligne qui prolifèrent la désinformation et le discours de haine. Notre combat est d'instaurer une culture de droit tout en défendant la pluralité des médias, la liberté d'expression, la quête à une information fiable et de qualité.

La régulation c'est la prolongation de l'exercice de la démocratie. L'objectif ultime est de parvenir à une expertise de la régulation systémique par le numérique et l'intelligence artificielle.

**Question :** Comment évoluent les travaux de distribution de la carte de presse ?

Aboubakari Boina : Nous ne sommes pas encore au niveau de la distribution de la carte de presse. Après la signature de deux arrêtés relatifs à la carte de presse par l'ancien Ministre de l'Information, Monsieur Fakridine Mahamoud, j'ai réuni plus de trois fois les membres de la Commission Nationale de la Carte de Presse pour nous convenir les modalités de travail et définir les conditions nécessaires pour l'obtention de la Carte de Presse. C'est ainsi que nous avons organisé une réunion avec tous les responsables des médias pour leur informer des conditions fixées par la Commission pour la demande et l'obtention potentielle de la Carte de Presse. Les réunions de sensibilisation ont bien eu lieu à Moroni, à Fomboni et à Mutsamudu. La campagne de sensibilisation a commencé le 15 juin et prendra fin le 31 juillet 2024, soit un total de temps



de six semaines.

**Question :** Le Syndicat des journalistes conteste certaines des conditions d'attribution de ladite carte. Le casier judiciaire ou encore la somme de 15.000Fc fixée par le CNPA, en font partie. Ce mouvement serait-il susceptible de constituer une pierre d'achoppement aux travaux en cours ? Quelles sont les réponses que vous comptez apporter aux doléances du Syndicat ?

Aboubakari Boina : Outre ces deux doléances, le Syndicat avait également demandé que les candidats puissent faire leurs demandes sans la certification des diplômes et ou des attestations des journalistes. Les représentants du Syndicat ont déjà notre réponse suite à une réunion organisée entre le Bureau de la Commission de la Carte de Presse et les représentants du Syndicat. Nous avons accepté ensemble le paiement d'une redevance de quinze mille francs comoriens pour une période de trois ans et non pour deux ans. Pour le casier judiciaire, le bureau de la Commission de la Carte de Presse a insisté sur l'intérêt pour tout candidat de produire le casier judiciaire car les journalistes sont des citoyens justiciables. Toutefois, j'ai moi-même insisté que la Commission ne prendra pas en compte « un quelconque délit de presse » et j'ai également demandé aux représentants du Syndicat de documenter ou justifier une demande sans casier judiciaire, pour que la Commission puisse tenir en compte lors des délibérations. Enfin, pour la

certification des diplômes et ou de l'attestation, la Commission a demandé la certification au moins d'un diplôme le plus élevé et ou de l'attestation du candidat par souci de vérification et de transparence. Nous sommes en quête d'informations, mais nous sommes aussi en quête de vérité, de compétence, d'honnêteté ; nous voulons être sûrs que les documents fournis ne souffrent d'aucune pratique insidieuse. Au total, force est de souligner que les représentants du Syndicat étaient soucieux de « la perte du temps dans les démarches administratives » et « les moyens financiers limités d'un bon nombre des journalistes ». Sur ce dernier point, le CNPA s'est montré disponible d'accompagner le Syndicat pour faire un plaidoyer au niveau des responsables des médias et des autorités publiques pour une amélioration sensible des conditions de travail et des salaires des journalistes.

**Question :** Le nouveau code de l'information a prévu une subvention pour les médias privés. Quels pourraient être les critères d'éligibilité selon vous ? A partir de quelle période les médias concernés peuvent espérer voir la couleur de ladite subvention ?

Aboubakari Boina : Je regrette de ne pouvoir répondre à ces questions en instantané. Nous essayons de travailler avec méthode et par étape. La priorité pour nous est avant tout d'assainir l'écosystème médiatique pour pouvoir par la suite s'attaquer aux questions légitimes d'appui aux médias privés et aux

médias communautaires. J'espère qu'une attention particulière sera donnée aux radios locales pour : renforcer les capacités en matière des nouvelles technologies d'information et de communication ; assurer une formation sur les techniques journalistiques ; sensibiliser sur le traitement des informations fiables, le développement local, le genre et la citoyenneté. Les médias en général et les radios communautaires en particulier, doivent devenir un canal d'information et d'éducation pour mieux apprendre et développer la participation communautaire et celle de la diaspora ; la compréhension de la pluralité des valeurs, des traditions et de la concorde sociale.

**Question :** Avant la création du Syndicat des journalistes, le CNPA était quasiment sur tous les fronts pour défendre les journalistes victimes d'abus de pouvoir de leur hiérarchie... Désormais, vous vous faites discret sur ces dossiers. Quelles seraient les raisons ?

Aboubakari Boina : Justement, il faudrait clarifier à vos lecteurs pour éviter toute confusion entre le rôle du CNPA et le rôle du Syndicat. Le premier a comme rôle principal la régulation des contenus et de contenus des médias ; par contre le second a comme mission principale la défense des droits et des intérêts catégoriels des journalistes. Vous conviendrez avec moi, qu'il y a plus d'une année que nous n'avons pas assisté à des incidents ou des dérapages au niveau des médias traditionnels. Mieux encore, pendant la période électorale, le CNPA n'a reçu aucun signalement et encore moins une plainte. Cette situation explique franchement et nettement ma posture.

**Question :** Pouvez-vous nous décliner vos derniers mots ?

Aboubakari Boina : J'ai un immense respect pour le Syndicat National des Journalistes Comoriens et une admiration pour le métier de journaliste. Je précise que si nous n'avions pas pu accéder à toutes les doléances du Syndicat, ce fait ne diminue en rien notre espoir de collaborer avec le Syndicat pour tirer les médias comoriens vers le haut et parvenir à un journalisme pourvoyeur de sens, fondé sur la synthèse, la vérification de l'information et une indépendance sans concession. Le tout est de nous mobiliser pour l'intérêt du public sur les sujets qui le méritent.

Propos recueillis par  
Toufé Maecha